

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE URBANISME

20 JUL. 2015

VILLE D'EPERNON

SEANCE DU 06 JUILLET 2015

GD/CJ n° 2015/05

Objet de la délibération :

Mise en place d'une Aire de
Valorisation de l'Architecture
et du Patrimoine (AVAP)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 07

Votants 25

Date de la convocation :

29/06/2015

L'an deux mille quinze, le 06 juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Philippe POISSONNIER, Franck DUCOUTUMANY, Arnaud BEAUFORT, BLANCHARD Flavien, (arrivé à 21h10), Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL

Excusés :

Béatrice BONVIN, pouvoir S. BEULE-
Danièle BOMMER, pouvoir JP MARCHAND
Lydie QUAGLIARELLA, pouvoir F. BELHOMME
Régine GUITARD, pouvoir G. DAVID
Christine GERMAIN, pouvoir J. MATHIAU
Cendrine CHERGUI
Sébastien RITTNER, pouvoir E. ROYNEL
Nathalie AYMOZ, pouvoir B. ESTAMPE
Didier PHILIPPE

Absents :

Jean JOSEPH, Valérie HARDOIN,

Secrétaire de séance : A. BEAUFORT

Monsieur G. DAVID, Adjoint à l'urbanisme informe ses collègues que l'**aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)** est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP). Elle s'y substitue en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU) qui sera dans un prochain avenir étudié sur Epernon.

Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente qui voit ainsi son implication et ses responsabilités renforcées.

Méthodologie :

- décision de mise à l'étude : délibération de la collectivité – concertation / information de la population
- constitution de la commission locale de l'AVAP - délibération de la collectivité.
- choix du prestataire – élaboration du cahier des charges avec l'ABF (condition pour obtenir une subvention) et délibération de la collectivité.
- conduite de l'étude – 2 phases : diagnostic et projet - avis de la commission locale sur le projet d'AVAP
- arrêt du projet - délibération de la collectivité.
- avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)
- examen par les personnes publiques
- projet modifié - délibération de la collectivité.
- enquête publique - avis de la commission locale sur le projet d'AVAP
- projet de création
- avis du Préfet
- en cas d'accord création de l'AVAP.

Périmètre :

Il est constitué de l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des nouveaux lotissements, de la ZAC Savonnière et de la zone d'activités.

La prairie est intégrée dans le périmètre (enjeu environnemental).

Le périmètre sera précisé en cours d'étude.

Constitution de la commission locale de l'AVAP

Elle comporte un maximum de 15 membres et 12 au minimum dont :

- 5 à 8 représentants de la collectivité
- 3 représentants de l'administration (Préfet, DRAC, DREAL)
- 4 personnes qualifiées, 2 au titre du patrimoine culturel et environnemental et 2 au titre d'intérêts économiques locaux (association, experts indépendants...)
- le président est désigné en son sein par la commission (le titulaire d'un mandat électif représentant la commune).

Proposition pour la commission locale : (commissions urbanisme et culturelle, intérêt pour le patrimoine et disponibilité en journée)

- ✓ 8 représentants de la collectivité : Françoise Ramond, Guy David, Martine Gautier, Régine Guitard, Franck Ducoutumany, Danièle Bommer, Robert Steck et Eric Roynel.
- ✓ 3 représentants de l'administration - à demander aux différents services (Préfet, DRAC et DREAL)
- ✓ Mme Le Devehat (architecte des Bâtiments de France), M. Duc (association patrimoine), Mme Gaillard (architecte CAUE) + Eric Régien (commerçant).

Laure Cazard et Thierry Delannoy, fonctionnaires territoriaux, interviendront en tant qu'experts.

Concertation avec la population et publicité

Affichage pendant un mois informant de la mise à l'étude de l'AVAP,

Un article dans « En Bref » et dans le journal local,

Publication au recueil des actes administratifs.

1 à 2 réunions publiques organisées avec le prestataire.

1^{ère} réunion de la commission locale de l'AVAP

Mise en place de la commission (commission permanente).

Elle vote pour établir un règlement intérieur et pour le choix du Président (un élu représentant la collectivité).

Ses compétences sont :

- ✓ Le suivi de l'étude menée par le prestataire
- ✓ La contribution à l'instruction des demandes de travaux
- ✓ Le suivi permanent de l'évolution de l'AVAP

Elaboration du Cahier des Charges pour le choix du prestataire

L'architecte des Bâtiments de France est associé à la collectivité pour l'élaboration du cahier des charges.

Cette participation est une condition du versement de la subvention éventuelle de l'état.

Après avoir entendu l'exposé de F. BELHOMME, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à l'étude de l'A.V.A.P. conformément à la loi du 12 juillet 2010
 - **MET EN PLACE** une commission locale de l'AV.A.P. (commissions urbanisme et culturelle, intérêt pour le patrimoine et disponibilité en journée)
 - ✓ 8 représentants de la collectivité : Françoise Ramond, Guy David, Martine Gautier, Régine Guitard, Franck Ducoutumany, Danièle Bommer, Robert Steck et Eric Roynel.
 - ✓ 3 représentants de l'administration (Préfet, DRAC et DREAL)
 - ✓ Mme Le Devehat (architecte des Bâtiments de France), M. Duc (association patrimoine), Mme Gaillard (architecte CAUE) et Eric Régien (commerçant).
- Laure Cazard, responsable du service urbanisme et Thierry Delannoy, Directeur des Services Techniques interviendront en tant qu'experts.
- **APPROUVE** les modalités de concertation préalable susvisées
 - **AUTORISE** Madame le Maire à faire le choix du prestataire qui rédigera le cahier des charges et à signer tout document s'y rapportant
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions possibles dans le cadre de cette étude.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 06 juillet 2015

Le Maire,
F. RAMOND

Ramond

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la
date du 17/07/2015
et publié le 20/07/2015

